

Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
des Yvelines  
Secteur Assurances et Marchés

**MARCHÉ PUBLIC**  
Marché ordinaire

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES PLANTATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES ET DES ARBRES DE LA CPAM DES YVELINES**

### **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

Consultation n° 2026.78.3.2.0.011.00.00.00

Établi en application du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 et de l'arrêté du 19  
Juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale

**LA PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE EST UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2124-2 ET R. 2124-2, R.2161-1 ET SUIVANTS DU CODE PRÉCITÉ**

Date limite de remise des offres :  
23 juin 2026 – 12h

Le présent document comporte 14 pages.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3 – VARIANTE .....	4
ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	4
ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ .....	5
ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
ARTICLE 8 - VISITES .....	5
ARTICLE 9 – TRANSMISSIONS DES CANDIDATURES ET OFFRES .....	6
ARTICLE 10 - CONTENU DE LA CANDIDATURE .....	6
ARTICLE 11 - CONTENU DE L’OFFRE .....	7
ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES .....	8
ARTICLE 13 - JUGEMENT DES OFFRES .....	8
ARTICLE 14 - ATTRIBUTION .....	9
ARTICLE 15 - ELIMINATION DES OFFRES INAPPROPRIÉES,IRREGULIERES ET INACCEPTABLES .....	10
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....	10
ANNEXE 1 - TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE .....	11
ANNEXE 2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	13

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de services passé pour l'entretien des espaces verts, des plantations intérieures et extérieures, des arbres dans les différents sites de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines. Les prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchages d'arbres sont expressément exclues du présent marché.

La liste des sites concernés dès la notification du marché (annexe 1 du CCAP).

L'ajout ou le retrait de sites en cours d'exécution pourra intervenir dans les conditions prévues aux dispositions des Articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la commande publique.

Ces modifications pourront, le cas échéant, donner lieu à la conclusion d'un avenant, sous réserve qu'elles ne modifient pas la nature globale du marché ni n'en bouleversent l'économie.

Le détail technique des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Aucune prestation supplémentaire ne peut être exécutée sans validation préalable du pouvoir adjudicateur.

La nomenclature CPV applicable au marché est la suivante :

- 77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts.

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, correspondant aux prestations récurrentes définies au CCTP ;

Le titulaire pourra exécuter des prestations complémentaires demandées par l'Organisme par voie de devis. Néanmoins, l'Organisme se garde le droit de réaliser ses prestations complémentaires auprès d'un tiers.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des Articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence est publié :

- au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ;
- ainsi que sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter du 8 juillet 2026. Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois chacune.

La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est fixée à quatre (4) ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Conformément aux Articles L2113-12, L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique, le présent marché est réservé, dans son intégralité :

- aux entreprises adaptées ;
- aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- ou à des structures équivalentes.

Ces structures doivent employer une proportion majoritaire de travailleurs en situation de handicap ou de personnes défavorisées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- 1. L'acte d'engagement (AE),**
- 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;**
- 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes;**
- 4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG FCS) ( arrêté du 30 mars 2021 );**
- 5. L'offre technique du titulaire (comprenant ses réponses aux demandes de précisions et régularisations);**
- 6. Les éventuelles mise au point avant notification du présent marché nécessaires suite aux questions posées pendant la phase de consultation et/ou le cas échéant aux négociations ;**
- 7. Les modifications apportées en cours d'exécution selon les dispositions des articles R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique ;**
- 8. Les actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.**

### ARTICLE 3 – VARIANTE

Le présent marché est lancé sans possibilité de variante.

### ARTICLE 4 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit, pour tout complément d'information ou signalement d'anomalie constaté dans le dossier de consultation, poser ses questions sur le site PLACE en cliquant sur le lien « Poser une question » qui se trouve dans le bloc 2. La date de limite de remise des questions est fixée à 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard quatre (4) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des réponses aux questions posées et des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Conformément à l'article R.2151-4 du code de la commande publique, en cas de modifications majeures apportées aux documents de la consultation le Pouvoir Adjudicateur publie un avis rectificatif et laisse aux candidats un nouveau délai minimal de réponse en prolongeant la date initiale de remise des offres.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au 23 juin 2026 à 12H00

Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique :

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique ;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.
- Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

## ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement choisi par l'Organisme est le virement bancaire sur le compte du Titulaire.

Le délai maximal de paiement des sommes dues au titulaire est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Conformément aux dispositions des articles L2192-13 et R2192-32 du Code de la commande publique, en cas d'intérêt moratoires, le taux applicable sera celui du taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro (€).

L'ensemble des documents et correspondances relatifs au marché devra être rédigé ou traduit en langue française.

## ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées à l'article 4 ci-après.

Les soumissionnaires seront informés par voie électronique du résultat de la procédure

## ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend :

- un acte d'engagement faisant office de DPGF ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- un cahier des clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes ;
- un laissez-passer
- un cadre de réponse
- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- DC1 ,DC2 et DC4

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

## ARTICLE 8 - VISITES

Les candidats sont tenus de visiter obligatoirement les sites concernés. Les visites se feront à partir du 26 mai au 20 juin 2026 (hors jours fériés et week-ends). Un rendez-vous devra être pris avec la personne désignée sur le laissez-passer. A l'issue de cette visite, le laissez-passer devra être élargé par le représentant de la CPAM des Yvelines.

Les candidats devront se présenter au rendez-vous muni du laissez-passer.

L'absence d'un laissez-passer rempli et signé rend toute offre irrégulière.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation.

La CPAM des Yvelines transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

## ARTICLE 9 – TRANSMISSIONS DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 9.1 - Dématérialisation des offres

Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat est invité, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur la plateforme. En effet, en cas de téléchargement anonyme ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, il n'est pas informé des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...) et doit en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de son offre.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail en plus de ses logiciels bureautiques habituels, des outils nécessaires afin d'être en mesure de déposer sa candidature et son offre sous format électronique.

Les pré-requis sont à consulter sur la plateforme, PLACE via le lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cliquer sur « se préparer à répondre », « testez la configuration de mon poste » puis « lancez le test de configuration de mon poste ».

**Assistance** : Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, ou en cas de problème au moment du dépôt des plis, le candidat contacte le service support sur la plateforme PLACE dans l'onglet Aide et assistance.

Il est également possible de se référer au manuel opérateur mis à disposition sur la plateforme PLACE dans l'onglet Aide et Guide d'utilisation.

Il est recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer leur offre sur la plateforme et de prévoir un délai minimum de plusieurs heures pour le téléchargement des pièces.

### 9.2 - Plis hors délai

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne sont pas retenus.

## ARTICLE 10 - CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidatures incomplètes au regard des pièces demandées ci-après seront jugées irrecevables, sous réserve de l'application, au gré du pouvoir adjudicateur, des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

**Le candidat fournit tout document permettant de justifier qu'il relève des structures mentionnées aux articles L2113-12 et suivants du Code de la commande publique. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière.**

Les candidats qui n'auront pas fourni toutes les pièces mentionnées ci-après ne pourront pas se voir attribuer le marché avant régularisation de leur candidature. S'ils ne peuvent produire ces documents dans les délais impartis, leur offre sera automatiquement rejetée, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Au titre de leur capacité juridique, les candidats produisent les documents suivants :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) téléchargeable à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat :

. n'entre dans aucun des motifs d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique,

. qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et qu'il n'est pas admis en redressement judiciaire.

Déclaration téléchargeable à l'adresse :

[https://www.odhac.fr/images/actualites/ATTESTATION\\_SUR\\_LHONNEUR.pdf](https://www.odhac.fr/images/actualites/ATTESTATION_SUR_LHONNEUR.pdf)

Au titre de leur capacité financière et afin de garantir la solidité financière du candidat et d'éviter toute situation de dépendance économique vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, les candidats devront justifier d'un **chiffre d'affaires annuel moyen**, réalisé sur les **trois derniers exercices disponibles, au moins égal à 100 000 € HT (estimation basse du montant du marché)**.

Ce chiffre d'affaires devra être indiqué dans le **formulaire DC2** ou dans tout autre document équivalent, et pourra être vérifié à partir des bilans ou comptes de résultat produits.

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, cette condition pourra être appréciée **de manière cumulative** sur l'ensemble des membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit :

- ☒ d'écarter toute candidature ne satisfaisant pas à ce critère,
- ☒ ou de demander toute pièce complémentaire permettant d'en justifier.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-dessus.

Il est précisé que les candidatures sont examinées au regard de l'ensemble de documents demandés et des capacités juridique et financière.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces mentionnées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui est fixé ultérieurement par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article R.2144-6 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées ci-dessus dans le délai imparti ne sont pas admis à candidater à la présente consultation.

## ARTICLE 11 - CONTENU DE L'OFFRE

Les documents à joindre obligatoirement à l'offre sous peine d'irrecevabilité sont :

- Le cadre de réponse (CR) dûment complété. Etant précisé que le cadre de réponse prévaut sur toute autre éventuelle documentation technique.
- Acte d'engagement faisant office de DPGF signé
- Laissez-passer rempli et signé

Le candidat pressenti Titulaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition qu'il produise les documents énumérés ci-dessous :

- les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de trois (3) mois,
- la liste nominative des salariés étrangers employés,
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé,
- l'attestation d'assurance en cours de validité.

A cet effet, un délai de 8 (huit) jours calendaires maximal courant à partir de la réception du mail de demande est laissé au candidat pour fournir l'ensemble de ces documents et certificats.

A défaut de production desdits certificats dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et la même demande est faite auprès du candidat classé en deuxième position dans le classement des offres.

Tous ces documents sont également à produire par les sous-traitants.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus doivent être produits pour chacun des membres du groupement.

## ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

### 12-1 Généralités :

La date limite de dépôt des offres est fixée au **23/06/2026, à 12h.**

Les offres doivent être transmises en version électronique.

Elles doivent être déposées sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seuls les dépôts sur ce site seront étudiés, tout pli déposé sur un autre site ou à une autre adresse sera considéré comme non arrivé. Pour la constitution du dossier, les fichiers devront être établis selon l'un des formats suivants : Pdf – Word – Excel.

En cas de dépôt de plusieurs offres successives, seule sera analysée la dernière offre reçue, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 13 - JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont l'aptitude de l'entreprise à exercer son activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 et R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R. 2152-2 du code de la commande publique).

### **13-1 : Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Sur 100
<b>1-Prix (prestations forfaitaires)</b>	<b>40</b>
<b>2- Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Présentation de l'organisation proposée et des moyens humains : 25 points</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Références similaires (client, montant, coordonnées de contact....) (10pts)</li><li>○ Présentation de la Direction, de la structure et des moyens d'encadrement prévus (5pts)</li><li>○ Suivi du pilotage organisationnel et notamment des exemples de livrables (10pts)</li></ul></li><li>• <b>Présentation des moyens techniques proposés : 20 points</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Qualité et adéquation des moyens matériels proposés (fiches techniques...) (10pts)</li><li>○ Organisation et gestion opérationnelle des moyens techniques (10pts)</li></ul></li><li>• <b>Dimension environnementale et sociale : 15 points</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Gestion des déchets / recyclage / politique de vérification du cycle de recyclage (5pts)</li><li>○ Émission de CO2 des moyens utilisés (outillage portatif électrique, véhicule (5pts)</li><li>○ Ecolabels et équivalents (5pts)</li></ul></li></ul>	<b>60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Voici le détail de chaque critère :

#### **CRITERE 1 : LE PRIX**

L'appréciation de la valeur financière des offres se fera en fonction des éléments apportés dans l'acte d'engagement et sera notée globalement sur 40 points.

**EX : NOTE DE L'OFFRE « Montant global et forfaitaire » sur 40 = 40 x (prix de l'offre la moins chère HT / prix de l'offre examinée HT)**

Le cas échéant, elle est arrondie :

- au centième inférieur si le chiffre des millièmes est 0, 1, 2, 3 ou 4 ;
- au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5, 6, 7, 8 ou 9.

Le montant en € le moins élevé obtient mathématiquement la note la plus élevée.

#### **CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE**

La notation ne tiendra compte uniquement des informations contenues dans le cadre de réponse et des éventuels annexes uniquement s'il s'agit d'un complément d'information et non un renvoi direct sans information dans le cadre de réponse. En effet, si le candidat ne remplit pas le cadre de réponse ou très partiellement, sa note sera dégradée.

### **ARTICLE 14 - ATTRIBUTION**

**La signature des documents contractuels sera effectuée lors de l'attribution du marché (notamment acte d'engagement, etc.).** Les modalités sont précisées à l'article 14-3 du présent document.

Si le candidat retenu se trouve dans un cas fixé à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou ne produit pas les documents requis-ci après, dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de l'envoi du courrier d'attribution par voie dématérialisée, son offre sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les pièces nécessaires.

Dans le cadre de l'attribution, les documents suivants seront impérativement à fournir :

#### **14-1 Documents administratifs :**

1. Une attestation sociale telle qu'elle est prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale et datant de moins de 6 mois,
2. Une attestation fiscale délivrée par les administrations et organismes compétents datant de moins d'un an et prouvant que les candidats ont satisfait à leurs obligations,
3. Les candidats établis à l'étranger doivent fournir les documents visés à l'article D8222-7 du code du travail.
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

#### **14-2 Documents contractuels :**

1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
2. Le CCAP dûment, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que ses annexes,
3. Le CCTP daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
4. Le cadre de réponse

#### **14-3 Modalités de signature du marché :**

Le pouvoir adjudicateur précisera les modalités de signature des pièces contractuelles lors de l'attribution du marché.

La signature du marché se fera soit par voie dématérialisée via le profil acheteur et les documents devront être signés électroniquement, soit par voie physique et les documents devront être signés de façon manuscrite.

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur et le candidat retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

#### **ARTICLE 15 - ELIMINATION DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIÈRES ET INACCEPTABLES**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables décrites à l'article L. 2152-2 et suivants du code de la commande publique seront éliminées après avis du Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L. 2152-1 du même code.

Cependant, le Pouvoir Adjudicateur peut, conformément à l'article R. 2152-2 et suivants du Code de la Commande Publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Cette régularisation sera réalisée par courriel.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents

#### **ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les recours contentieux sont ouverts devant le tribunal compétent :

**Tribunal judiciaire de Versailles**

**5 Place André Mignot**

**Versailles**

**78011 Versailles CEDEX**

**Téléphone : 01 39 07 39 07**

Courriel : [tgi-versailles@justice.fr](mailto:tgi-versailles@justice.fr)

Site internet : <https://www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-judiciaire-de-versailles>

## ANNEXE 1 - Transmission des candidatures et offres par voie dématérialisée

**Avis important** : le document ci-après n'est communiqué qu'à titre purement informatif. En conséquence, il n'est pas de caractère à dispenser le candidat de s'informer par ses propres moyens.

Les candidatures et offres électroniques doivent être déposées sur le site internet précité avant la date et heure limite de dépôt des offres fixées au présent règlement.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit désigner la personne habilitée afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme de dématérialisation de **la CPAM des Yvelines** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Ils doivent déposer les fichiers dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse consacrée à cette consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la CPAM des Yvelines et qui ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de **la CPAM des Yvelines**, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

Modalités de dépôt d'une réponse électronique

Les candidats se référeront au Manuel Entreprises mis à disposition sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli unique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, du pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent faire parvenir à la CPAM des Yvelines une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur support papier. Si elle est transmise sur support physique électronique, les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie, est transmise sous pli scellé et par voie postale et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** ».

La copie de sauvegarde pourra être expédiée par correspondance ou par dépôt contre récépissé aux adresses suivantes :

#### **Par la Poste en recommandée avec accusé de réception :**

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
Direction de la Logistique et de l'Informatique  
Secteur Marchés  
78085 Yvelines Cedex 9*

#### **Par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :**

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines  
Direction de la Logistique et de l'Informatique  
Secteur Marchés  
92 Avenue de Paris  
78000 VERSAILLES.*

**Déposer la copie de sauvegarde à l'Accueil Visiteurs,  
Du lundi au vendredi :  
De 8 h 30 à 12h30 et de 14h à 16 h 00**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsque que la candidature et l'offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature et une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde transmis par courrier ou dépôt seront cachetées dans une enveloppe portant les mentions suivantes :

**« Marché public Espaces verts CPAM 78 – Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »** avec l'identification de l'Entreprise.

### Assistance du dépôt électronique

Les candidats disposent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Les pré requis techniques, les conditions générales d'utilisation ainsi que le manuel d'utilisation sont disponibles sur ledit site à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

De plus, pour toute demande d'assistance technique, questions ou problèmes rencontrés, les candidats peuvent contacter les conseillers techniques du site :

E-mail : support@achatpublic.com

Tél : 0892.23.21.20 (0.34 c/min)

### Recommandations sur le format de transmission

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre sont présentés sous forme de fichiers distincts, dont la dénomination – ou nom de fichier – permet clairement de déterminer, pour chaque fichier, s'il est relatif à la candidature ou à l'offre du candidat.

A titre d'exemple, les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante : "Société\_candidature\_NomFichier.Ext" pour un fichier relatif à la candidature de l'opérateur économique, ou "Societe\_offre\_NomFichier.Ext", pour un fichier relatif à l'offre de l'opérateur économique.

Dans ces exemples, "Société" = nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) ; "NomFichier" = nom du document (ex. : "DC 1", "Annexe\_Technique", etc.) ; ". Ext" = une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Les fichiers sont transmis dans l'un des formats suivants supporté par la plateforme de dématérialisation : zip, doc, xls, pdf, dwg, dxf, ppt. Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans sa transmission électronique, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir leur numérisation avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

## ANNEXE 2 - Signature électronique

Conformément à la directive européenne 199/93CE, au décret n°2001-271 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil, lorsque leur signature est requise, les documents constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat, transmis par voie électronique sont signés électroniquement, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

- ***Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018***

**1er cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

- ***Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018***

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration. Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire → Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

A défaut de signature électronique valide sur les documents constitutifs de l'offre dont la signature est requise, l'offre du candidat sera rejetée.

L'acquisition, l'installation et l'exploitation d'une signature électronique et d'un certificat d'authentification sont à la charge intégrale et exclusive du candidat.

**ATTENTION : l'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.**